

Avril 2015

Le second, qui ne peut pas être annulé ; il indique la distance totale parcourue par le VAE.

Entretien courant obligatoire :

Votre VAE est entretenu par Mobili'cycle. Ne faite aucune intervention mécanique ou électrique. Prévenir ou ramener le véhicule au local commercial. Les pièces d'usure doivent être vérifiées régulièrement. (Pneumatiques, freins, transmission,)

Ce que vous devez faire :

Vous devez vérifier régulièrement la pression des pneumatiques (entre 2,5 et 3 bars de pression)

Vous devez prendre soin du VAE, veiller au bon fonctionnement de ses équipements, le nettoyer régulièrement.

Batterie : Elle doit être rechargée dès que l'occasion s'en présente. Le voyant rouge indique qu'elle est en charge ; le vert, qu'elle est chargée en totalité. N'attendez pas qu'elle soit complètement vide pour la recharger. Sa plage de fonctionnement idéal se situe entre 50% et 100%. En cas de non utilisation, elle doit être impérativement rechargée tous les deux mois. Dans ce cas, elle doit être stockée dans un endroit sec et frais. Elle ne doit pas être exposée à des températures élevées supérieures à 60°.

Bonne Route !

Pour toute question : mobili'cycle : 05 45 90 95 91
Notice des vélos téléchargeable sur mobicycle.fr



Manuel de l'utilisateur

Dans un souci de préserver l'environnement et sa santé, tout en réalisant des économies de carburant, le Vélo est un moyen rapide et facile de déplacement en ville.

GrandAngoulême met à la disposition du public des Vélos de Ville ou des Vélos à assistance électrique pour un usage quotidien dans les communes en limite à l'agglomération. Ces vélos sont robustes, mixtes, équipés d'un panier, d'un porte bagage, d'un écarteur de danger qui laisse une distance minimale par rapport aux automobiles. Ils permettent d'aborder les côtes par un simple accompagnement au pédalage pour les VAE. Leur autonomie offre une assistance de 30 à 60 km.

Contractualisation :

Les vélos sont mis à disposition pour une période de 1 à 6 mois renouvelables pour les particuliers suivant le type de vélo. Pour les professionnels, la durée de location est de 3 mois non renouvelable. Les utilisateurs ont déclaré accepter les CGAU du service mobili'cycle en souscrivant leur contrat.

Engagement/responsabilité :

Les vélos sont placés sous la responsabilité du contractant, pour un usage urbain ou semi urbain. Ils sont faits pour un usage individuel ou éventuellement pour transporter un enfant de moins de 5 ans s'ils sont munis du siège bébé homologué. Ce ne sont pas des vélos tout terrain et on ne doit pas monter ou

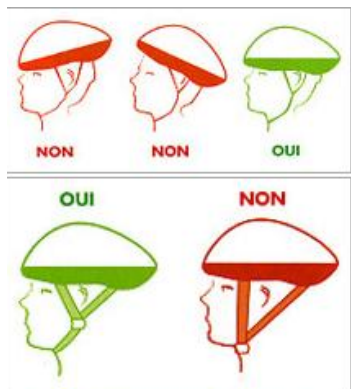
Avril 2015

descendre les trottoirs sur le cycle. Ils sont munis d'un double antivol, de roue et de câble permettant une immobilisation fixe extérieure.

Mobili'cycle se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire à un usage normal.

A la fin ou en cours de location, les frais constatés du fait d'un usage anormal seront facturés au locataire.

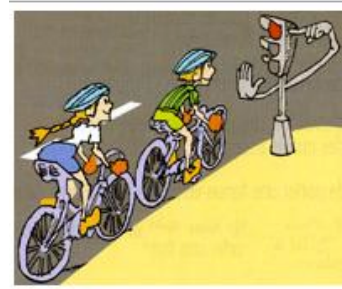
Respect de la circulation routière :



Il est fortement conseillé de porter un casque, un gilet fluorescent, des gants, des lunettes.

Dans tous les cas, l'usage du cycle est soumis au respect du code de la route. Cependant, les cyclistes immergés dans le flux de la circulation devront avoir une attention particulière à la circulation du fait de leur vulnérabilité. Rouler à droite, emprunter les pistes cyclables lorsqu'elles existent, signaler et s'assurer des risques avant tout changement de direction, par

mauvaise visibilité ou de nuit, utiliser en permanence l'éclairage, respecter toutes les signalisations verticales et horizontales, aborder avec une prudence particulière les ronds-points, en serrant à droite et en indiquant tout changement de direction. Lors d'un redémarrage s'assurer qu'il n'y a pas de véhicule survenant de l'arrière. Eviter de bloquer le frein avant sur des graviers ou dans des virages prononcés. L'usage en charge du porte bébé peut entraîner un déséquilibre au démarrage si l'enfant est agité.



Respecter les voies et les espaces piétonniers ; ne pas circuler en sens interdits, ni dans les couloirs de bus, ou sur les grands axes de circulation. Ne pas frôler les voitures en stationnement et dans les encombrements, éviter de se faufiler entre les véhicules ; prendre garde à l'ouverture intempestive des portières.

Utilisation du VAE :

Le vélo à assistance électrique est équipé d'un moteur de 250 Watt. Dès que le display est en service, l'assistance électrique fonctionne jusqu'à la vitesse de 25 km/h. L'assistance électrique est déclenchée automatiquement, dès que l'on appuie sur les pédales. Cela est dû au déclenchement d'un capteur de rotation situé au niveau du boîtier de pédalier. Le VAE est équipé d'un coupe circuit qui interrompt l'assistance électrique dès que le frein arrière

est sollicité.

Le display permet de choisir le mode d'assistance électrique : Eco, balade ou sport. Cela apporte plus de puissance mais réduit l'autonomie. Le display affiche un compteur kilométrique et un double totalisateur. Le premier est remis à zéro dès que la batterie est déconnectée. Il indique la distance parcourue.

